



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 13 mars 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 7 mars 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHY, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à M. le maire ; Mme JEANNE à M. PUGLIESI ; Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI ; M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT.

Etaient absents :

M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	37
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 13 mars 2017

Délibération N°2017/48

Signature des conventions d'objectifs et de financements CAF des ALSH gérés par la Ville d'Ajaccio, intégration de l'ALSH de la direction des sports

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération n°2015/243 du 27 juillet 2015, le Conseil municipal a procédé à une réorganisation des services afin de permettre à la collectivité d'améliorer son schéma de délivrance des services offerts à la jeunesse ajaccienne.

La Ville d'Ajaccio, soucieuse de répondre aux besoins et aux attentes des familles a développé, depuis plusieurs années, des projets en termes d'animation et de propositions de loisirs.

La Direction des Accueils de Loisirs et la Direction des Sports assurent la gestion d'accueils de loisirs qui peuvent bénéficier de la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales.

Il existe aujourd'hui sur la commune d'Ajaccio des accueils de loisirs qui reçoivent environ 600 enfants par jour d'ouverture, âgés de 3 à 11, habitant sur la commune d'Ajaccio et sur les communes de la CAPA.

La Direction des Accueils de Loisirs et la Direction des Sports ont pour mission :

- De développer et diversifier l'offre d'activités socio-éducatives de loisirs, sportifs et culturels,
- D'élaborer, d'organiser et de mettre en œuvre un projet global de développement de l'animation et des loisirs sur le territoire de la commune d'Ajaccio s'adressant à un public jeune de 3 à 18 ans.

Les deux directions traitent notamment des domaines d'action suivants :

- développement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants de 3 à 18 ans,
- développement des activités pour les jeunes de 13 à 18 ans,
- organisation de séjours vacances loisirs avec différents partenaires

Cette action volontariste de la ville en matière d'accueil collectif de mineurs est reconnue par la Caisse d'Allocations Familiales par le biais de conventions d'objectifs et de financement. Ce dispositif conventionnel, qui atteste de la prise en compte des besoins des usagers par la ville, permet de déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre ainsi que de fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

CONSIDERANT :

La modification des modes de gestions des ALSH par les CAF en regroupant les établissements par communes et type d'accueil à compter du 1er janvier 2017 qui conduit à signer 2 nouvelles conventions qui annulent et se substituent aux conventions en cours :

- une convention pour l'ensemble des ALSH situés sur la Commune d'Ajaccio
 - une convention pour l'ALSH de Baléone situé sur la Commune de Sarrola Carcopino
- Ces nouvelles conventions ne modifient pas le mode et le volume de financement des

ALSH.

La Commune d'Ajaccio augmente et diversifie son offre d'accueils des loisirs pour les enfants âgés de 6 à 14 ans : **les activités du service "animations sportives" au sein de la Direction des Sports, évoluent en accueils déclarés de mineurs et s'étendent à l'ensemble des périodes de vacances scolaires en proposant des semaines de stages multisports intégrés à un projet pédagogique.**

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser monsieur le maire à signer les conventions d'objectifs et de financement avec la caf de corse du sud pour renouveler le financement des ALSH extrascolaire et intégrer le nouvel ALSH du service "animations sportives".

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Stéphane VANNUCCI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 10 mars 2017 ;

AUTORISE LE MAIRE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

A signer les conventions d'objectifs et de financement avec la CAF de Corse du Sud afin de renouveler le financement des ALSH extrascolaires et intégrer le nouvel ALSH du service "animations sportives"

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170313-2017_48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2017
Publication : 17/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

